

---

**AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MAI 2007**

---

**POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Conseil d'administration délègue au **directeur général** une partie de ses pouvoirs prévus à l'article R. 516-14 du Code monétaire et financier, portant statuts de l'AFD, à savoir :

- a) **consentir les prêts et garanties mentionnés aux articles R. 516-5 et R. 516-6** d'un montant inférieur ou égal à 5 millions d'euros ;
- b) **consentir les subventions mentionnées aux articles R. 516-5 et R. 516-6** d'un montant inférieur ou égal à 1,5 million d'euros
- c) **prendre ou de céder des participations** d'une valeur inférieure ou égale à 1 million d'euros (la valeur retenue sera la plus élevée de la valeur nominale et de la valeur effective de la transaction) ;
- d) **approuver la signature des conventions conclues en application des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéa de l'article R. 516-8 ;**
- e) **procéder aux achats et ventes d'immeubles** d'une valeur inférieure ou égale à 3 millions d'euros ;
- f) **décider les créations ou suppressions d'agence ou de représentation**, après consultation des ministères de tutelles ;
- g) **autoriser :**
  - les transactions sur les intérêts de l'agence**, lorsque l'enjeu financier est d'un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros ;
  - les clauses compromissaires.**

Il est rendu compte, au cours de la réunion du Conseil d'administration la plus proche, des décisions prises en vertu de ces délégations. Ces comptes rendus ne donnent lieu ni à présentation ni à débat, sauf demande expresse d'un membre du Conseil.

La présente délégation de pouvoirs est donnée avec faculté de subdéléguer.

Vu et certifié conforme,

